

Date de dépôt: 27 novembre 2008

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : Quand le
Groupe Mutuel tire sur l'ambulance !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 2 mai 2006, le groupe démocrate-chrétien avait déposé une motion (1688) alors qu'il avait appris que les assureurs maladie pouvaient suspendre la prise en charge des frais de prestations en cas d'insolvabilité de ses assurés.

C'est ainsi que cette disposition avait entraîné des conséquences dramatiques puisque, et ce sont les cas qui nous étaient connus en son temps, trois personnes séropositives s'étaient vu ainsi refuser des traitements et la délivrance de médicaments.

Suite à cette motion, retirée lors de la dernière session, le Gouvernement avait pris les choses en main et avait conclu des conventions avec les assureurs permettant ainsi une stabilisation de la situation, mais surtout une aide aux personnes très gravement atteintes dans leur santé, et pour qui les traitements sont particulièrement coûteux mais vitaux.

Ainsi donc, nous avons appris que le Groupe Mutuel décide, de manière unilatérale, de dénoncer la convention signée avec le canton de Genève (les cantons de Vaud et du Valais sont aussi concernés). Cela s'appelle « tirer sur l'ambulance » surtout dans des cas où des assurés ont besoin de traitements vitaux.

S'il est peut-être vrai que certains assurés font preuve de légèreté dans le paiement de leurs primes, il est vrai aussi qu'un grand nombre d'entre eux, touchés très gravement dans leur santé, se trouvent dans des situations de précarité extrême; leur santé ne leur permettant pas d'avoir une activité professionnelle générant un revenu suffisant. C'est précisément pour cela que pour beaucoup de situations d'insolvabilité voient le jour.

*C'est face à cette intolérable désinvolture basée sur des considérations économiques, dénuée de toute considération humaine que j'aimerais savoir : **ce qu'entend faire le Gouvernement pour que la convention soit tout de même respectée, et, le cas échéant, ce qu'il entend entreprendre vis-à-vis des assurés concernés ?***

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Contexte et objet de l'interpellation

Le Groupe Mutuel a dénoncé à titre préventif, pour le 31 décembre 2008, la convention qu'il a signée avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Cette convention, qui garantit aujourd'hui, à presque 80 % des assurés, le remboursement des prestations de l'assurance maladie, se trouvera amputée d'un partenaire important.

Le Groupe Mutuel explique sa démarche par le fait que des négociations ont été engagées au niveau suisse entre la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et santésuisse en vue de modifier l'article 64a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Selon cet article, en effet, les assureurs-maladie suspendent leurs prestations en cas de non paiement des primes par l'assuré.

La CDS et santésuisse sont parvenus à un accord, le 23 octobre 2008, prévoyant que les cantons prennent en charge 85 % des créances irrécouvrables de l'assurance de base, attestées au moyen d'un acte de défaut de biens (ADB). En contrepartie, les assureurs-maladie renoncent à toute suspension des prestations de l'assurance-maladie. L'objectif est que l'article 64a LAMal soit modifié dans ce sens et que les nouvelles règles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

2. Démarches entreprises par le DSE

Le DSE participe actuellement à une négociation qui se déroule au niveau romand entre les cantons et les assureurs-maladie. Elle porte sur une convention qui pourrait être appliquée jusqu'à ce que les nouvelles dispositions de la LAMal prennent le relais. La négociation en cours s'appuie sur la solution adoptée au plan fédéral entre la CDS et santésuisse. Une séance de finalisation entre les représentants des assureurs-maladie et des cantons romands a eu lieu le 20 novembre 2008. Sur cette base, le DSE et le Conseil d'Etat détermineront la meilleure option pour l'intérêt général. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une convention spéciale avec le Groupe Mutuel, une grande partie des assurés continueraient à être protégés d'une suspension de prestations. Par contre, pour l'administration publique, en l'occurrence le service de l'assurance-maladie (SAM), il en résulterait indiscutablement un alourdissement significatif du point de vue administratif.

En effet, le SAM devrait gérer simultanément trois situations différentes, à savoir les relations avec les assureurs non conventionnés, les assureurs ayant signé la convention actuelle et le Groupe Mutuel, avec la convention proposée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot